



Ville de Dreux

**Arrêté de délégation de signature à la Directrice  
Du Centre Communal d'Action Sociale**

N°ARR04/2026

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 28 mars 2026 ;**Vu** l'article R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui dispose que le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-président, Vice-président délégué et au Directeur ;**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer le fonctionnement quotidien des services du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Dreux et d'expédier les affaires courantes ;**Considérant** que Madame Cécile CABRITA, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, grade d'attaché territorial, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;**ARRÊTE****Article 1 :** Le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame Cécile CABRITA, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, dans les matières suivantes :

- ✓ Les bons de commandes, devis, contrats et conventions de portée limitée n'excédant pas 1 000 € (mille Euros)
- ✓ L'ordonnancement des dépenses et recettes du Centre Communal d'Action Sociale (mandats de paiement et titres de recettes),
- ✓ L'acceptation à titre conservatoire des dons et legs faits au Centre Communal d'Action Sociale,
- ✓ La représentation du Centre Communal d'Action Sociale en justice et dans les actes de la vie civile,
- ✓ Tous les actes relatifs à la situation administrative et à la carrière des agents notamment les courriers de recrutement, les contrats et avenants des agents contractuels (CDD/CDI/Adulte relais), les arrêtés de nomination (hormis les emplois de direction), de titularisation, d'avancement, de régime indemnitaire, congés (maladie, maternité/paternité), autorisations spéciales d'absences, temps de travail (temps partiels, horaires) les états de service, les décisions d'affectation à la demande de l'agent ou prises dans l'intérêt du service, les attestations d'employeur, les ordres de mission
- ✓ Les conventions de stage sans gratification pour tous les services du Centre Communal d'Action Sociale,
- ✓ Les contrats de prestation de service avec les usagers relatifs au maintien à domicile, à la téléassistance, au portage des repas,
- ✓ Les contrats d'occupation de la résidence autonomie la Vaumonnaie,
- ✓ Les courriers d'exclusion des résidents de la résidence autonomie la Vaumonnaie,
- ✓ Les décisions d'octroi et de refus d'aide de la Commission permanente,
- ✓ Les attestations d'élection de domicile ou de renouvellement des personnes sans domicile stable,
- ✓ La notification aux intéressés de la résiliation de la domiciliation ou de refus de domicilier,

- ✓ L'établissement de tout acte et toute pièce n'emportant pas de décision et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèrent nécessaires pour la bonne marche des services,
- ✓ La signature des convocations, des courriers et des dossiers d'aide légale relevant de la gestion courante,
- ✓ La délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'administration et des arrêtés et décisions du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Directrice.

**Article 3 :** Les actes pris par la Directrice dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation de signature, la Directrice ».

**Article 4 :** Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Dreux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans ou par la voie de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Dreux, le 15 avril 2026

Le Président du  
Centre Communal d'Action Sociale,

Abdel-Kader GUERZA



Document certifié exécutoire

Après dépôt à la Sous-Préfecture le : 17 AVR. 2026

Et publication sur le site Internet de la Ville : 20 AVR. 2026

Notifié à Madame Cécile CABRITA, le ..... 17/04 2026

Signature

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials.